

# PRIX BIENNAL DU PATRIMOINE

## RÈGLEMENT

### ■ ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Le concours, organisé pour sa première édition en 2010, est organisé tous les deux ans à l'initiative du Collège des Bourgmestre et Échevins.

Le prix vise à récompenser :

1. une ou plusieurs association(s) active(s) dans un ou plusieurs des domaines suivants :  
la sensibilisation, la mise en valeur, la connaissance, l'interprétation ou la diffusion du patrimoine (animation, exposition, publication, parcours interprété, production théâtrale, vidéo, sentier d'interprétation, panneau ...).
2. un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage pour son action visant à la conservation ou la restauration du patrimoine bâti : Intervention physique effectuée sur un bâtiment, un bien immobilier ou un ensemble bâti d'intérêt patrimonial visant à le mettre en valeur ou à le conserver dans le respect de l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine (ex : rénovation ou restauration d'un bâtiment ou d'un ensemble historique).

### ■ ARTICLE 2. CONDITIONS ET PARTICIPATION

Les projets doivent avoir été réalisés au cours des 4 années précédant la date d'ouverture du prix.

### ■ ARTICLE 3. INSCRIPTION

La participation est gratuite et se fait au moyen du formulaire d'inscription prévu à cet effet.

Ce formulaire doit être accompagné d'un dossier de candidature comprenant :

- Une note explicative du projet de maximum 1 page A4
- Une présentation permettant d'illustrer le projet réalisé (en format papier et sur support numérique).

Dans le cas de la restauration, il est demandé en outre de fournir :

1. Une note de présentation incluant un bref historique ;
2. Des photographies : avant et après restauration ;
3. La mention des divers corps de métiers architectes, artisans/artistes... qui ont oeuvrés à cette restauration.

Le fait de se porter candidat au moyen du formulaire de candidature implique pour les participants l'adhésion sans réserve au présent règlement.

Le dossier de candidature doit être déposé ou adressé par courrier pour la date limite fixée à l'Administration communale (Service de l'urbanisme, Hôtel communal, Place Colignon 100 - 1030 Schaerbeek) qui vérifie que le dossier est complet et fournit une attestation de dépôt.

### ■ ARTICLE 4. SÉLECTION ET COMPOSITION DU JURY

Les projets présentés seront examinés sous l'angle de : l'intérêt patrimonial, la justesse du projet par rapport au public visé, l'originalité, la pertinence, la qualité, l'impact, la signification (pour la collectivité), le rayonnement du projet à l'intérieur et à l'extérieur de la commune.

Le jury est composé de minimum 4 personnes extérieures, lequel élit à la majorité le ou les projets primés parmi les réalisations candidates.

Les membres du jury ayant voix délibératives seront désignés par le Collège des Bourgmestre et Échevins de manière à représenter une pluralité et diversité d'approches du patrimoine (institutions spécialisées, architecte, journaliste, écrivain, professeur...).

Le Service de l'Urbanisme et du Patrimoine assure le secrétariat de l'épreuve.

Pour délibérer, 4 membres du jury à voix délibérative doivent être présents.

Aucun membre du jury ne pourra participer au Prix, ni son associé professionnel, son stagiaire ou un membre de sa famille au 2<sup>ème</sup> ou au 3<sup>ème</sup> degré.

## ■ ARTICLE 5. PRIX

Les prix octroyés atteignent un montant total de 3600€. Le jury décide d'une répartition équitable et motivée de ce montant entre les différentes catégories (avec un minimum de 500€ par catégorie), en fonction du nombre et de la qualité des projets retenus.

Un prix ne peut être attribué deux fois consécutivement à un même participant.

## ■ ARTICLE 6. PUBLICITÉ ET DIFFUSION

La remise des prix se fera en présence des membres du jury. Seront invités tous les participants.

Une présentation publique sera organisée mettant en valeur les projets réalisés par les candidats et en particulier les projets lauréats.

La Commune de Schaerbeek se réserve le droit de publier et de diffuser librement en tout ou en partie les documents fournis par le participant dans le cadre du concours sans devoir formuler une demande ou obtenir une autorisation, et sans devoir supporter des droits d'auteur ou des frais de copyrights directs ou indirects.

En cas de publication, il sera fait mention des intervenants aux divers projets candidats.

Les candidats non primés peuvent, dans les 30 jours de la remise des prix, demander une justification plus détaillée des raisons ayant motivé les choix du jury. Cette demande se fait :

- Par voie postale à l'adresse suivante :  
Administration communale de Schaerbeek - à l'attention du service Patrimoine -  
place Colignon 100 - 1030 Bruxelles.
- Ou par mail à l'adresse suivante : [patrimoine@1030.be](mailto:patrimoine@1030.be)

## ■ ARTICLE 7. ANNULATION – REPORT

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit d'annuler ou de reporter le prix au cas où le nombre des participants et/ou la qualité des réalisations seraient jugés insuffisants.

## ■ ARTICLE 8. LANGUES

Les dossiers sont introduits en français ou en néerlandais. Les dossiers de candidature ne seront pas restitués à l'issue de la procédure.